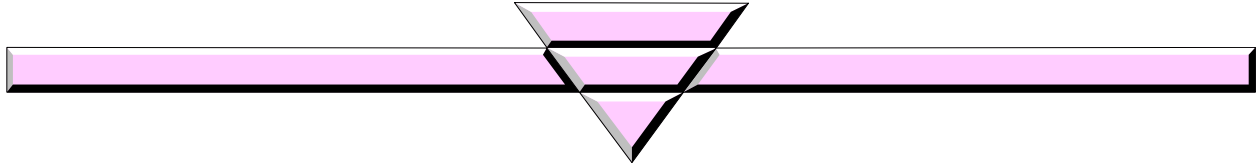


# MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Ville de TOULOUSE  
MISSION EGALITE  
27, rue Cartailhac  
31040 Toulouse cedex



**REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES  
ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE  
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA  
CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL /  
11V286PA JR//MR**

**MAIRIE DE TOULOUSE**

**Cahier des Clauses Particulières**

**REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE  
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION  
D'UN REFERENTIEL  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b><u>4</u></b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DUREE DU MARCHE	5
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DE L'ETUDE</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ETUDE</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE</u></b>	<b><u>5</u></b>
6.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
6.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	5
<b><u>ARTICLE 7 : AVANCE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b><u>6</u></b>
8.1 - ACOMPTES ET PAIEMENT PARTIELS DEFINITIFS	6
8.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	6
8.3 - DELAI DE PAIEMENT	7
<b><u>ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 10 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>ARTICLE 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>8</u></b>
14.1 - CONTEXTE	8
14.2 - MISE EN OEUVRE DE L'ETUDE	9
14.3 - CHAMP D'INTERVENTION DE L'ETUDE	9
14.4 - MODALITES DE RESTITUTION DES RESULTATS DE L'ETUDE (RAPPORT D'ETUDE)	10
14.5 - PLANNING INDICATIF ETABLI POUR L'ETUDE	10
14.6 - CONDITIONS PARTICULIERES PROPRES AU CONTRAT	10

**REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE  
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION  
D'UN REFERENTIEL  
ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES 11**

**REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE  
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION  
D'UN REFERENTIEL  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales**

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :  
**LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN  
MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA  
CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

La ville de Toulouse a procédé le 25 janvier 2010 au lancement de l'observatoire des discriminations. Cet observatoire est un observatoire participatif faisant appel à plusieurs collèges.

- ✚ un collège scientifique et éthique
- ✚ un collège institutionnel (composé d'administrations de l'État et des collectivités territoriales, ...),
- ✚ un collège associatif représentant les associations engagées dans lutte contre les discriminations,
- ✚ un collège personnalités qualifiées.

Une des priorités du programme municipal est d'amplifier la lutte contre les discriminations en la traitant à l'échelle de la ville et en s'attaquant à toutes les formes de discriminations.

Afin de rendre plus performantes la prévention et la lutte contre les discriminations, il est apparu nécessaire d'évaluer les actions menées et de construire un référentiel d'évaluation.

Dans ce cadre, la Mairie de Toulouse a souhaité mettre en œuvre un observatoire des discriminations chargé de mesurer l'état des discriminations et d'évaluer les actions mises en place au niveau de la ville.

Les études réalisées à ce jour au niveau européen pointent la nécessité d'élargir la base des indicateurs existants. Dans ce cadre une première étude confiée au CREDOC a permis de dégager des indicateurs de contexte, issus des préconisations de l'Union Européenne. Il reste à dégager des indicateurs de réalisation et de résultat.

L'objet de ce présent marché est d'approfondir les indicateurs de résultat à partir de l'évaluation des actions menées sur le territoire toulousain et d'élaborer un référentiel d'évaluation.

**Lieu(x) d'exécution : TOULOUSE**

**Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

# REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL

## 1.2 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E),
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)
- Une note méthodologique développant l'ensemble des moyens dédiés à cet « outil d'évaluation », la méthode de travail proposée, la qualification et les compétences des personnels dédiés à cette mission, l'engagement du candidat sur la qualité du service.

### **B) Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

## **Article 3 : Délais d'exécution de l'étude**

Les délais d'exécution de l'étude sont stipulés à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution de l'étude est de 2 mois.

Le délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de l'étude.

La date de la remise des résultats de l'étude est fixée au 15 décembre 2011 maximum.

## **Article 4 : Conditions d'exécution de l'étude**

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de l'étude. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

## **Article 5 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 6 : Prix du marché**

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 6.2 - Variations dans les prix

#### 6.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2011 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

# REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL

## 6.2.2 - Modalités des variations des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **Article 7 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **Article 8 : Modalités de règlement des comptes**

### 8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude selon les dispositions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

### 8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la décomposition des prix forfaitaires
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Toulouse  
Mission Egalité  
27, rue Cartailhac  
31000 TOULOUSE**

- En cas de co-traitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I.

## **REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

- En cas de sous-traitance :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - ◆ En cas de co-traitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### **8.3 - Délai de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

### **Article 9 : Pénalités de retard**

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent.

### **Article 10 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

### **Article 11 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

## **REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

### **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de toulouse est compétent en la matière.

### **Article 14 : Clauses complémentaires**

#### 14.1 - Contexte

#### **l'Observatoire des Discriminations est chargé de :**

- ✚ l'élaboration de diagnostics,
- ✚ l'évaluation de la mise en oeuvre des politiques mises en oeuvre en matière de lutte contre les discriminations, de diversité et d'égalité des chances, notamment sur la mobilisation des organisations privées et publiques concourant à ces politiques,
- ✚ la prise en compte de la parole de tous les citoyens et de la modification des représentations,
- ✚ l'intervention auprès des différents observatoires locaux pour qu'ils intègrent en leur sein des indicateurs de mesure des discriminations et d'indicateurs d'impact des politiques de lutte contre les discriminations.

**Les critères de discrimination retenus** pour l'observatoire seront ceux retenus par la loi (origine, santé, handicap, l'âge, le sexe, la situation de famille, l'activité syndicale, l'opinion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, ...) et également l'adresse postale (qui n'est pas retenue par la loi).

#### **La méthodologie adoptée :**

Elle utilisera les outils suivants :

- le recoupement de statistiques fournies par les administrations,
- les testings des associations,
- les enquêtes quantitatives spécifiques à l'observatoire,
- les enquêtes qualitatives ou témoignages,
- les sondages,
- etc.

Ces derniers seront soit mis à disposition par les observatoires et les différents partenaires publics et privés, soit menés sous la conduite de l'observatoire.

## **REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

Les enquêtes seront, autant que se peut, territorialisées (par quartier INSEE) de manière à appréhender les différences sociodémographiques et culturelles qui composent la diversité de la ville de Toulouse. Un échantillon de quartiers sera retenu après avis d'un collègue scientifique et éthique.

Le territoire d'observation des discriminations sera celui de la ville de Toulouse.

Ainsi, les méthodes recommandées sont tirées des principales études sur lesquelles peuvent être dégagées les indicateurs pour l'observatoire toulousain soit :

- ✚ le manuel européen sur les données relatives à l'égalité
- ✚ les indicateurs pour l'évaluation des politiques municipales visant à contrer le racisme et la discrimination,
- ✚ la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité : comment mesurer les avancées réalisées ? rapport final et rapport sur la France
- ✚ l'étude du Crédoc sur les indicateurs de l'observatoire des discriminations

Le prestataire doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires, quantitatifs et qualitatifs, pour réaliser un référentiel d'évaluation et une évaluation des actions menées sur le territoire toulousain.

### 14.2 – Mise en oeuvre de l'étude

La prestataire devra proposer à la Ville de Toulouse la méthodologie envisagée pour réaliser l'étude.

Le prestataire, dans sa proposition, expliquera et détaillera la méthode retenue en précisant l'ensemble des moyens qu'il compte déployer pour mener à bien cette mission ainsi que la conception – sur le fond - du travail demandé.

Des réunions préparatoires entre le prestataire et le responsable de la mission égalité ou son représentant seront organisées.

Cette méthodologie devra être validée par le responsable de la mission égalité ou son représentant avant sa mise en oeuvre, fin de semaine 41 , année 2011.

Un comité de pilotage sera mis en place, constitué de responsables de la Ville de Toulouse et des responsables de l'étude. Ce comité de pilotage devra faciliter l'échange d'informations en amont du lancement de l'étude mais également en aval.

### 14.3 - Champ d'intervention de l'étude

Cette analyse devra comprendre une analyse quantitative et qualitative pour l'évaluation des actions menées et une approche pédagogique de l'évaluation dans le référentiel d'évaluation proposé de manière à permettre son appropriation par les porteurs des actions.

#### 14.3.1 Volet quantitatif :

- L'évaluation des actions menées reposera sur une liste des actions financées par la ville de Toulouse et les autres collectivités sur les différents champs d'application des discriminations, emploi, éducation; logement,...

- Le contenu du référentiel : il devra tenir compte de l'ensemble des critères de discrimination et de leurs champs d'application;

#### 14.3.2 Volet qualitatif :

## **REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

- *Sujet de l'étude* : le prestataire répondra sur la pertinence d'utilisation d'enquêtes qualitatives permettant de mieux cerner l'évaluation des actions menées de manière à compléter le tableau de bord de l'observatoire sur des critères et des champs nécessitant un appareillage statistique difficilement mobilisable dans le temps ou au regard de l'éthique des acteurs.

### 14.4 - Modalités de restitution des résultats de l'étude (rapport d'étude)

Les résultats de l'étude (synthèse, analyse, préconisations et actions correctives si nécessaire) feront l'objet d'une présentation :

- Orale, au cours d'une réunion programmée par le responsable de la mission égalité ou son représentant à Toulouse;
- Ecrite, sous forme de document Word et Excel (résultats) et PowerPoint (synthèses) ;
- Numérique, sous forme de cdrom comprenant une version numérisée de l'ensemble des résultats de l'étude.

L'étude demandée par la Ville de Toulouse au titulaire du marché ne peut être communiquée à des tiers autres que le maire et le responsable de la mission égalité de la mairie de Toulouse, ou son représentant.

### 14.5 – Planning indicatif établi pour l'étude

A compter de la validation de la méthodologie par le responsable de la mission égalité, le prestataire doit être en mesure d'établir un calendrier de réalisation de l'étude en précisant toutes les étapes et leur durée.

En tout état de cause, le délai de réalisation de l'étude, de l'élaboration à la remise de la synthèse, devra être de 2 mois maximum, suivant le planning indicatif ci-dessous, sachant que la date de restitution est fixée au 15 décembre 2011 maximum.

<b>PLANNING INDICATIF</b>	
<b>De l'élaboration à la validation de la méthodologie</b>	Semaine 41
<b>Réalisation de l'étude</b>	Semaine 42 à Semaine 50
<b>Remise de l'étude</b>	15 décembre 2011 dernier délai

### 14.6 - Conditions particulières propres au contrat

#### 14.6.1 - Obligations de discrétion

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

## **REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA CONSTRUCTION D'UN REFERENTIEL**

La Mairie de Toulouse s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire ; si cet engagement n'est pas respecté, le titulaire peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le titulaire du marché et la Mairie de Toulouse s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

L'étude demandée par la Ville de Toulouse au titulaire du marché ne peut être communiquée à des tiers autres que le maire et le responsable de la mission égalité de la mairie de Toulouse, ou son représentant.

### 14.6.2 – Relations avec les tiers

Le personnel d'étude doit faire preuve en toutes circonstances de la plus grande courtoisie vis-à-vis du public. Il doit rester discret conformément aux dispositions de l'article précédent du présent cahier des charges. En particulier, les réponses aux questions qui pourraient lui être posées se limiteront strictement aux domaines pour lesquels des informations précises lui auront été données. Dans les autres cas, il devra conseiller au demandeur de questionner par écrit l'administration.

### 14.6.3 - Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde vis-à-vis de l'Administration. Au titre de cette obligation le titulaire communiquera et/ou obtiendra toutes les informations requises et mettra toutes les recommandations nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent marché.

### 14.6.4. - Engagement de la Mairie de Toulouse

Au sein de la Mairie de Toulouse une personne peut être nommément désignée, qui sera chargée en particulier de transmettre aux collaborateurs du titulaire, toutes les informations utiles, tous les documents et toutes les données nécessaires à l'exécution des prestations à réaliser.

Ce correspondant est habilité à prendre ou à transmettre les décisions et les informations nécessaires.

Il s'engage à faciliter l'accès des services compétents afin de permettre l'observation des conditions d'exercice de leurs activités, le recueil des informations utiles et la consultation des documents nécessaires à l'analyse.

## **Article 15 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles**

L'article 2 déroge au C.C.A.G – P.I.

**Dressé par :**

**Lu et approuvé**

**Le :**

**(signature)**